

UNACAC

**Siège social : 1 Bis rue du Havre
75008 PARIS**

**Rapports
du Commissaire aux Comptes
Exercice clos au 31/12/2020**

UNACAC

**Siège social : 1 Bis rue du Havre
75008 PARIS**

**Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos au 31/12/2020**

Rapport du commissaire aux comptes

Sur les comptes annuels

Exercice clos au 31/12/2020

A l'Assemblée générale de l'UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA COUTURE ET DES ACTIVITES CONNEXES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'UNACAC, relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir.



Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Union ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'Union.



Arche
Comptables et Experts

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 05 octobre 2021
Le Commissaire aux comptes
ARCHE ILE DE FRANCE, représenté par

Yves MOREL

Bilan (abrégé)

7500D26 - ASSOC U.N.A.C.A.C.

Du 01/01/2020 au 31/12/2020



ACTIF	Valeur au 31/12/2020	Valeur au 31/12/2019	Valeur au 31/12/2018	Variation N/N-1	
Capital souscrit non appelé					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Total actif immobilisé					
Stocks et encours	1 326			1 326	
Avances & acomptes versés					
Créances clients					
Créances sociales					
Créances fiscales					
Autres créances	6 460	3 485		2 975	85
Capital souscrit appelé - non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	22 377	20 664	10 199	1 712	8
Charges constatées d'avance					
Total actif circulant	30 163	24 149	10 199	6 013	25
Ch. à répartir sur plusieurs exe.					
Primes de remboursement empr.					
Écarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF	30 163	24 149	10 199	6 013	25
PASSIF					
Capital social					
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Réserves/ report à nouveau/ écarts	15 608	9 563	21 053	6 045	63
Résultat de l'exercice	7 830	6 045	-11 489	1 785	30
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total capitaux propres	23 438	15 608	9 563	7 830	50
Autres fonds propres					
Provisions					
Dettes financières					
Avances & acomptes reçus					
Dettes fournisseurs					
Dettes sociales					
Dettes fiscales					
Autres dettes	6 725	8 541	636	-1 816	-21
Produits constatés d'avance					
Total dettes	6 725	8 541	636	-1 816	-21
Écarts conversion passif					
TOTAL PASSIF	30 163	24 149	10 199	6 013	25

Compte de résultat détaillé

7500D26 - ASSOC U.N.A.C.A.C.

Du 01/01/2020 au 31/12/2020



	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises	1 943,50	100,00			1 943,50	
70700000 VENTES MARCHANDISES	1 943,50	100,00			1 943,50	
Montant net du chiffre d'affaires	1 943,50	100,00			1 943,50	
Subventions d'exploitation	8 438,16	434,17	18 956,00		-10 517,84	-55,49
74000000 SUBVENTIONS	5 833,16	300,14	18 956,00		-13 122,84	-69,23
74100000 FONDS FINANCEMENT DIALOGUE SOC	2 605,00	134,04			2 605,00	
Autres produits	18 021,20	927,25	22 348,00		-4 326,80	-19,36
75600000 COTISATIONS DE L'EXERCICE	16 660,00	857,22	19 035,00		-2 375,00	-12,48
75800000 PRODUITS DIVERS	1 361,20	70,04	3 313,00		-1 951,80	-58,91
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	28 402,86		41 304,00		-12 901,14	-31,23
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	3 269,50	168,23			3 269,50	
60700000 ACHATS MARCHANDISES	3 269,50	168,23			3 269,50	
Variation de stocks	-1 326,00	-68,23			-1 326,00	
60370000 VAR DES STOCKS DE MARCHANDISES	-1 326,00	-68,23			-1 326,00	
Autres achats et charges externes	8 379,35	431,15	23 198,13		-14 818,78	-63,88
61600000 PRIMES D'ASSURANCES	110,00	5,66	109,00		1,00	0,92
61850000 FRAIS CONGRÈS -SÉMINAIRE-EXPO	1 960,00	100,85	7 205,42		-5 245,42	-72,80
62261000 HONORAIRES	3 288,98	169,23	5 870,82		-2 581,84	-43,98
62270000 FRAIS D'ACTES	322,40	16,59	1 300,00		-977,60	-75,20
62300000 PUBLICI PUBLICAT RELAT PUBLI	864,59	44,49	52,63		811,96	
62410000 TRANSPORT S/ ACHATS	260,12	13,38			260,12	
62510000 VOYAGE, DÉPLACEMENT PRÉSIDENTE			879,79		-879,79	-100,00
62520000 DÉPLACEMENTS MEMBRES CA	791,40	40,72	3 015,10		-2 223,70	-73,75
62530000 DÉPLACEMENTS MEMBRES COMMISSIO	58,00	2,98	3 009,80		-2 951,80	-98,07
62540000 VOYAGE, DÉPLACT REPRÉSENTATION	344,20	17,71			344,20	
62560000 MISSIONS - VACATION	117,53	6,05	1 413,40		-1 295,87	-91,68
62610000 AFFRANCHISSEMENTS	223,17	11,48	251,21		-28,04	-11,16
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	38,96	2,00	90,96		-52,00	-57,17
Autres charges	10 250,41	527,42	12 060,99		-1 810,58	-15,01
65800000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	100,00	5,15	11,99		88,01	734,03
65860000 COTISATIONS CNAMS	10 150,41	522,27	12 049,00		-1 898,59	-15,76
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	20 573,26		35 259,12		-14 685,86	-41,65
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	7 829,60	402,86	6 044,88		1 784,72	29,52
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT	7 829,60	402,86	6 044,88		1 784,72	29,52
Produits exceptionnels						

Compte de résultat détaillé

7500D26 - ASSOC U.N.A.C.A.C.

Du 01/01/2020 au 31/12/2020



	Du 01/01/20 Au 31/12/20	% CA	Du 01/01/19 Au 31/12/19	% CA	Variation en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL						
TOTAL DES PRODUITS	28 402,86		41 304,00		-12 901,14	-31,23
TOTAL DES CHARGES	20 573,26		35 259,12		-14 685,86	-41,65
Bénéfice ou Perte	7 829,60	402,86	6 044,88		1 784,72	29,52



UNACAC

**Siège social : 1 Bis rue du Havre
75008 PARIS**

**Rapport spécial du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées
Exercice clos au 31/12/2020**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées
Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31/12/2020**

A l'Assemblée générale de l'UNION NATIONALE ARTISANALE DE LA COUTURE ET DES ACTIVITES CONNEXES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Union, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à PARIS, le 05 octobre 2021
Le Commissaire aux comptes
ARCHE ILE DE FRANCE, représenté par

Yves MOREL